



## **PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER - FSE MAYOTTE 2014-2020**

### **AXE 10 : Promotion de l'inclusion sociale et combattre la pauvreté**

#### **OBJECTIF SPECIFIQUE 10.1 : Augmenter l'insertion des jeunes en difficulté par l'accompagnement social et le placement familial**

#### **Introduction : Présentation de l'axe 10 du Programme Opérationnel**

Dans une logique de cohérence et conformément à la stratégie UE 2020, la lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale représente une priorité majeure de la future programmation. Dans cette perspective, la recommandation du Conseil de l'UE renvoie à la nécessité de « faire en sorte que les politiques actives de l'emploi ciblent effectivement les plus défavorisés ».

Les travaux conduits dans le cadre de l'élaboration du « Plan national de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion » ont notamment permis de mettre en avant la pertinence des parcours intégrés et renforcés dans une perspective d'accompagnement global de la personne pour permettre aux personnes très éloignées de l'emploi d'accéder à l'emploi, considérant que l'accès à l'emploi est le facteur premier d'insertion et de prévention de la pauvreté.

Dans le contexte social mahorais, marqué par une pauvreté très forte et des inégalités de revenu croissante, le FSE doit constituer un vecteur d'appui à l'inclusion active des personnes confrontées à la pauvreté ; les personnes membres de communautés marginalisées dont les mineurs isolés ou les jeunes majeurs en grande difficulté, et les personnes très éloignées de l'emploi.

Pour ce faire, le FSE doit pouvoir être mobilisé à Mayotte prioritairement en faveur du développement qualitatif et quantitatif des modes de prise en charge et d'accompagnement (accompagnement renforcé) des populations en difficulté d'insertion sociale. En ce sens, le renforcement progressif d'une offre d'insertion, qui est encore en démarrage à Mayotte, est à encourager. Mais l'amélioration des conditions effectives d'accueil et de prise en charge des populations fragilisées, habitant notamment dans des quartiers ou villages dégradés, suppose parallèlement qu'un effort, en interaction notamment avec la politique de la ville, soit soutenu par le FSE en faveur de l'amélioration de la capacité d'action des équipes d'intervenants socio-professionnels qui interviennent au plus près des populations et / ou des territoires précarisés. Il s'agira également de favoriser la dynamisation du tissu des entreprises sociales et solidaires, lesquelles dans la proximité des territoires et des familles luttent pour l'inclusion sociale, et prennent en charge les personnes en difficulté ou en situation de précarité.

#### **Contexte et objectifs de l'intervention FSE dans le cadre de l'OS10.1**

La transformation politique et économique que connaît l'île aujourd'hui et son incidence sur la société mahoraise et son modèle social et familial tendent à rendre difficiles l'exercice de la parentalité ainsi que l'éducation des enfants, et créent une rupture très forte entre les générations. Les familles sont pour la plupart en perte de repères.

Conjuguées à l'immigration clandestine, les mutations du modèle familial mahorais engendrent un accroissement du nombre de mineurs isolés et de jeunes majeurs en grande difficulté dans l'île et des

comportements à risque (alcoolisation des jeunes, prostitution naissante, errance).

Même si une prudence est à observer concernant le chiffrage du phénomène, environ 3 000 mineurs isolés ou jeunes majeurs en grande difficulté ont été recensés en 2011 parmi lesquels, 500 à 600 mineurs seraient « sans référent adulte » et véritablement sans domicile fixe. D'autre part, en 2011, 700 mineurs isolés ont été identifiés comme exclus de tout système scolaire. A 87%, l'isolement des mineurs serait généré dans le cadre de la reconduite aux frontières de l'un ou l'autre ou des deux parents.

#### **Résultats attendus :**

- Diminuer le nombre de mineurs isolés ou jeunes majeurs en difficulté, en situation d'errance et de danger sur le territoire, par :
  - le développement du réseau de familles d'accueil existant,
  - l'amélioration de la qualité du service rendu pour favoriser la réussite de la prise en charge éducative des mineurs placés ou jeunes majeurs en vue d'une insertion éducative et professionnelle, par la formation des assistantes familiales.

#### **Modalités de mise en œuvre de l'objectif spécifique 10.1:**

Dépôt en continu sur la durée de la programmation (sous réserve de crédits disponibles)

Service instructeur : DIECCTE

Services consultés : DJSCS, SGA/PV, DRFIP, PJJ

Transmis pour information : Conseil Départemental.

#### **Montant de l'enveloppe FSE**

Montant de l'enveloppe FSE allouée à l'objectif spécifique 10.1 sur la période 2014-2020	4 652 226,00€
--	---------------

#### **Conditions de recevabilité des projets**

Complétude du dossier

Seuil minimum de demande d'aide FSE fixé à 30 000€

Plan de financement respectant le taux maximum d'intervention du FSE, c'est à dire 85% et, le cas échéant, le taux plafond de cumul d'aides publiques fixé par la réglementation des aides d'Etat.

#### **Critères d'éligibilité**

##### 1) Territoire éligible

Le territoire éligible correspond à l'ensemble du territoire de Mayotte.

##### 2) Principaux bénéficiaires

DJSCS, Conseil général, associations spécialisées

##### 3) Types d'actions éligibles

- Actions visant la pérennisation et l'adaptation qualitative des dispositifs de prévention, de prise en charge de jeunes exclus dont les relations avec l'environnement sont difficiles, parfois conflictuelles et qui ont souvent rompu le dialogue avec les adultes et les institutions.

- Actions éducatives visant à prévenir la marginalisation des jeunes et à faciliter leur insertion sociale et professionnelle par le biais d'un accompagnement personnalisé mis en place à partir du diagnostic de la situation globale des jeunes.
  - Exemple : équipes d'éducateurs mobiles intervenant dans la rue pour aller à la rencontre des jeunes
  - Exemple : la mise en place d'ateliers concourant à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes dans des centres d'accueil
- Actions visant l'amélioration et le renforcement du rapprochement ou du placement familial des mineurs ou jeunes majeurs en situation d'exclusion sociale et de risque de danger.
  - Exemple : mise à l'abri des mineurs en danger sur ordonnance du juge et organiser efficacement un accompagnement socio-éducatif, d'accès aux droits, une scolarisation et un rétablissement des liens familiaux.
- Actions individuelles et collectives de proximité et renforcement des actions d'accompagnement social des jeunes à risques et en situation de marginalisation sociale ou rencontrant des difficultés psychosociales (addictions et souffrances psychiques) dans un objectif d'insertion et de prévention de la récidive.
  - Exemples :
    - Accueil et prise en charge des mineurs isolés, bilan socio-éducatif (santé, familial, socialisation, savoirs de base et compétences, motivations, éloignement de la formation et de l'emploi)
    - Définition des prérequis (foyer, placement en familles d'accueil, hébergements familiaux, soutiens sous forme d'accompagnement scolaire et de tutorat)
    - Puis définition d'une trajectoire d'accompagnement, de remobilisation/resocialisation et de formation et mise en œuvre avec suivi individualisé
    - Non mineurs : idem puis passage de relais sur Mission locale ou Pôle emploi pour l'insertion économique.
    - Et notamment actions similaires de bilan de compétences et de définition puis mise en œuvre des trajectoires vers la formation ou l'insertion économique.
- Actions d'appui à la remobilisation en vue d'un projet éducatif conduisant à une insertion professionnelle :
  - Exemple : définition de projets éducatifs orientés vers la formation en alternance ou une immersion en milieu professionnel, éventuellement en mobilité
- Actions en faveur de l'intégration sociale et citoyenne des personnes étrangères en situation régulière : définition d'une trajectoire d'accompagnement, de remobilisation/resocialisation et de formation et de mise en œuvre avec suivi individualisé, puis passage de relais sur Mission locale ou Pôle Emploi pour l'insertion sociale et professionnelle.

#### 4) Opérations inéligibles :

Les frais de fonctionnement de structure ne sont pas éligibles.

#### 5) Publics cibles :

Mineurs isolés et jeunes majeurs en grande difficulté

#### 6) Eligibilité temporelle :

Durée de l'action : 36 mois maximum

#### 7) Principes directeurs régissant la sélection des opérations

- Ciblage sur des publics identifiés en grande difficulté
- Qualité des projets éducatifs et d'insertion

- Participation souhaitée à la politique de la ville
- Cohérence avec les priorités transversales suivantes : égalité des chances-mixité, vieillissement actif et en bonne santé, lutte contre les discriminations et innovation sociale, préservation de l'environnement et prise en compte des risques.

### **Indicateurs relatifs à l'OS 10.1**

N°	Indicateurs de réalisation	Valeur cible (2023)
<b>10R01</b>	Nombre de jeunes supplémentaires accueillis dans des familles d'accueil	350
<b>10R02</b>	Nombre de jeunes accompagnés dans des démarches d'insertion	350

N°	Indicateurs de résultats	Valeur de référence 2014	Valeur cible (2023)
<b>10r17</b>	Taux de jeunes majeurs en difficulté sortis en études ou en insertion professionnelle à l'issue de l'action	30%	45%
<b>10r02</b>	Taux de mineurs isolés retournés en milieu familial à l'issue de l'action	30%	45%

### **Présentation du budget**

Le porteur de projet a le choix entre :

- La production d'une estimation complète des dépenses et recettes du projet
- Le recours aux coûts simplifiés : celui-ci est préférable dans tous les cas et obligatoire pour les projets pour lesquels l'aide demandée est inférieure ou égale à 50 000€.

Dans le cas du choix de l'option des coûts simplifiés, le porteur de projet devra choisir entre 2 possibilités:

- Le calcul des coûts sur la base de l'ensemble des dépenses du projet (personnel, fonctionnement, prestations externes) + 15% forfaitairement des seuls coûts de personnel
- Le calcul des coûts sur la base des seules dépenses directes de personnel (rémunération du personnel interne+ prestations externes de personnel et uniquement de personnel) + 40% de ces dépenses, qui couvriront donc tous les autres frais.

### **Conditions d'octroi de l'aide**

#### 1) Forme de l'aide

L'appui du FSE prendra la forme d'une subvention versée en remboursement des dépenses éligibles réellement engagées et payées par le bénéficiaire, après instruction d'un dossier de demande de paiement présenté par le bénéficiaire comprenant les justificatifs des dépenses réalisées et d'un bilan d'exécution.

#### 2) Montant et intensité de l'aide

Le taux d'intervention du FSE ne peut excéder 85% du montant total éligible.

### **Contenu de la candidature, forme de la réponse et modalités d'accompagnement**

La demande est obligatoirement à remplir et à déposer sur le site Ma Démarche FSE : <https://ma-demarche-fse.fr>

Les candidats devront remplir le dossier de demande de subvention en ligne qui comprend notamment:

- la description de l'opération
- un plan de financement de l'opération (tableau de dépenses prévisionnelles + tableau des recettes prévisionnelles)

- les modalités de suivi des participants
- les indicateurs devant être renseignés de façon obligatoire.

Renseignements sur le site internet « l'Europe s'engage à Mayotte » de la Préfecture ; sous dossier « FEDER-FSE » : <https://www.europe-a-mayotte.fr/>

Accueil physique sur rendez-vous au Pôle des Affaires européennes du SGAR Mayotte, situé avenue de la préfecture à Mamoudzou et accueil téléphonique au 02.69.63.52.82 du lundi au vendredi de 8H à 11H45 et de 14H à 16H), contact e-mail : [leurope-sengage-a-mayotte@mayotte.pref.gouv.fr](mailto:leurope-sengage-a-mayotte@mayotte.pref.gouv.fr)).

Par la suite, une fois le dossier déposé, les services chargés de l'instruction du dossier à la DIECCTE pourront prendre contact avec le porteur de projet pour demander des précisions ou des compléments au dossier.

Avant d'envoyer ou déposer un dossier, il importe de s'assurer notamment :

- d'avoir renseigné l'ensemble des champs demandés,
- d'avoir joint l'exhaustivité des pièces demandées en complément du dossier,
- d'avoir pris connaissance des obligations du porteur de projet, le versement de l'aide étant conditionné par le respect de ces obligations.